L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 10 MAI.

CHRONIQUE THEATRALE.

Fin de la saison dramatique et lyrique.—Hamlet, grand opéra d'Ambroise Thomas.—Dernière matinée lyrique, Les Amours du Diable; Mlles Moïsset et Léonia Carini.

La saison théâtrale finit aujourd'hui, et c'est sur l'*Hamlet* d'Ambroise Thomas que les portes de l'Opéra vont se refermer officiellement. Elles se rouvriront demain pour le concert de MM. Joubert et d'Aquin, et la soirée organisée par ces jeunes artistes formera une sorte d'épilogue, où l'orchestre de M. Momas fera ses derniers adieux à cette salle dont va s'emparer un silence de six mois.

L'œuvre d'Ambroise Thomas représentée ici, pour la première fois, le samedi 2 mai, redonnée le lundi suivant au bénéfice de M. Canonge, et le jeudi au profit des prisonniers de la paroisse Grant a été l'objet d'appréciations bien diverses. Les uns l'ont accueillie avec un bruyant enthousiasme, d'autres avec une prudente réserve et même un peu de froideur. Ses partisans assurent qu'elle appartient à ce que l'on est convenu d'appeler la musique de l'avenir. Elle a eu un grand nombre de représentations à Paris, disent-ils, et l'Allemagne la tient en très haute estime.

Quand on se rappelle les modifications que subit le goût musical, à peu près tous les quinze ou vingt ans, on est tenu d'être très circonspect à l'égard de ce que le public pensera, dans un sens ou dans un autre, de l'*Hamlet* d'Ambroise Thomas, vers la fin de notre siècle.

Mais que les générations futures l'aiment ou le laissent tomber dans l'oubli, ce n'est pas ce qui nous importe le plus, à nous qui l'écoutons en 1874. La question pour nous est d'observer les impressions qu'elle produit sur notre oreille et notre esprit, et d'essayer de nous en rendre compte.

Si l'opéra d'Ambroise Thomas ne reste pas définitivement au répertoire, on peut prophétiser qu'il y a des morceaux qui survivront à l'ensemble. Citons, par exemple, le duo du premier acte entre Hamlet et Ophélie, et le *brindisi* du second acte; le duo est tout ce qu'il y a de plus gracieux et de plus frais, et la chanson à boire se déroule avec une largeur et une énergie pleines de virilité. Au demeurant, la mélodie ne surabonde pas dans la nouvelle composition d'Ambroise Thomas; elle s'y rencontre bien moins souvent que dans *Mignon*. Le chant y est fréquemment remplacé par une sorte de déclamation notée d'une monotonie, qui, il faut bien le dire, rappelle le mode languissant et morne des vêpres.

Nous avons remarqué un chœur dont l'air se dégage sans effort, et que l'oreille retient facilement. Mais il a l'inconvénient de former une disparate choquante avec le ton général de l'œuvre; ses allures sautillantes et guillerettes seraient plus à leur place dans une de ces compositions, qui, comme la *Fille de Mme Angot*, tiennent de milieu entre l'opéra comique et l'opérette.

En écrivant son *Hamlet*, Ambroise Thomas semble s'être préoccupé plus spécialement, à son insu peut-être, des effets d'orchestration. Il y en a de très beaux; ils révèlent la main d'un maître habile, réfléchi, plus savant toutefois qu'inspiré.

Ils ne coulent pas de source; on y sent bien une science comme peu la possèdent, un travail profond, des intentions longuement et fortement méditées, des arrière-pensées calculées selon les prescriptions de l'esthétique la plus élevée; mais tout cela ne séduit guère, ne charme pas beaucoup, ne vous transporte pas dans ces sphères où la passion et l'enthousiasme s'allument.

Signalons, en passant, un des endroits où le compositeur a le mieux exprimé sa pensée et la situation sur laquelle il l'exerce. Lorsqu'Hamlet se rend, avec ses deux jeunes compagnons, sur la plateforme du château d'Elseneur, où l'ombre de son père doit lui apparaître, l'orchestre, comme la voix triste et affectueuse d'un ami, compatit en accents lugubres à la douleur du prince, que la mort de son père laisse inconsolable, et dans l'esprit duquel les noces nouvelles et impudiquement prématurées de sa mère, ont versé le poison du doute. Au milieu des gémissements sympathiques des instruments, tout-à-coup Hamlet entend retentir une joyeuse fanfare; il y a fête au palais; les courtisans saluent, de leur allégresse complaisante, les coupables amours de Claudius et de Gertrude.

Il y a là une opposition saisissante; elle vous frappe comme tout ce qui est vrai, quand l'expression correspond au caractère du fait. L'idée de ce contraste si dramatique n'est pas du compositeur, elle appartient à Shakespeare; mais Ambroise Thomas l'a fidèlement et très poétiquement traduite en langage musical.

Si les fenêtres du château royal, que l'on aperçoit au fond du théâtre, étaient éclairées, les lumières de la fête, et l'ombre de la terrasse, où Hamlet attend le spectre de son père, ajouteraient, par leur contraste, à la puissance dramatique de cette belle scène.

L'épisode de la folie d'Ophélia est incontestablement, au point de vue du pathétique, le morceau capital de la tragédie de Shakespeare. Ambroise Thomas le savait bien; aussi est-ce là qu'il a concentré ses plus vigoureux efforts d'attention, et mis à contribution toutes les ressources de sa riche érudition.

Eh bien! là encore il ne vous donne que les fruits d'un travail intelligent et savant; ils ne sont certes pas à dédaigner, mais il n'en est pas moins vrai que l'on n'y trouve ni la chaleur ni l'éclat du feu sacré, et l'on est presque tenté de dire que le compositeur, arrivé au point culminant de son sujet, n'a pu rien faire de mieux que de dissimuler des lieux communs sous des draperies arrangées avec un art exquis.

Si l'on veut voir la différence entre la science proprement dite et les effusions touchantes de l'inspiration, que l'on compare cette scène de folie à la scène analogue de *Lucie de Lammermoor*. De grands savants démontreront peut-être qu'il y a, chez Ambroise Thomas, des combinaisons musicales plus approfondies que chez Donizetti. Mais est-ce l'Ophélie du premier, ou la Lucie du second, qui, dans son délire douloureux, vous serre le cœur et remplit vos yeux de larmes? Nous ne croyons pas que l'on puisse discuter sur la réponse à cette question.

Quoiqu'il en puisse être, on donne encore *Hamlet*, ce soir, et quiconque s'intéresse aux choses de l'art, ne doit pas laisser finir la saison théâtrale, sans faire connaissance avec cette grande nouveauté musicale.

M. Devoyod a tout ce qu'il faut pour le rôle d'Hamlet; c'est un de ceux qui mettent le plus en évidence ses moyens naturels. L'opéra d'Ambroise Thomas lui aura fait terminer brillamment son séjour à la Nouvelle-Orléans.

La part qui revient à MM. Mayan et Gadilhe, dans *Hamlet*, n'est pas aussi importante que celle qui est faite à M. Devoyod; elle suffit néanmoins pour que le dernier souvenir qu'ils nous laissent, compte au nombre des meilleures impressions qu'ils auront produites sur notre public.

Mlle Moïsset avait beaucoup à faire pour mener à bonne fin le rôle d'Ophélie, rôle difficile de lui-même, et rendu cent fois plus difficile par les vocalises qu'Ambroise Thomas y a prodiguées pour faire ressortir la voix merveilleusement souple de la Nilsson.

Mlle Moïsset a toujours ce timbre argentin et frais que nous avons admiré à ses débuts, et elle chante beaucoup mieux qu'au commencement de la saison.

Le rôle de Gertrude est écrit un peu trop bas pour Mme Farsch-Madier; il paraît la fatiguer, sans compter que le personnage qu'elle remplit lui imprime les secousses d'une émotion presque incessante.

En résumé, *Hamlet* est une nouveauté qui couronne dignement la saison artistique commencée le 6 novembre.

Ambroise Thomas n'est pas le seul compositeur de nos jours, qui ait essayé de traiter ce difficile sujet d'*Hamlet*: Antonio Buzzola en 1848, et Luigi Moroni en 1864, ont mis en musique la célèbre tragédie de Shakespeare; le succès n'a pas répondu à leurs efforts.

La dernière semaine de la saison théâtrale a été la plus occupée de toutes; elle compte neuf représentations, au nombre desquelles figurent quatre *matinées*. Si nous devions tracer seulement une esquisse de tous ces spectacles de nuit et de jour, il faudrait doubler les proportions que jusqu'ici nous avons données à notre causerie du dimanche.

Comme on vient de le voir, les matinées ont été presque aussi nombreuses que les représentations du soir, et, si l'on faisait l'addition des spectateurs présents aux unes et aux autres, il est probable que le chiffre du matin serait le plus fort.

Nous nous étions toujours promis d'assister à la dernière *matinée*, pensant bien qu'elle offrirait cette physionomie toute particulière, que ne manque jamais de présenter une assemblée qui reçoit les adieux, pour parler de la sorte, d'une série de plaisirs qui la quittent.

Nous ne croyons pas que la salle de l'Opéra ait jamais contenu un tableau plus agréable à l'œil, que celui que formait la foule élégante accourue, samedi, pour voir la dernière représentation de *Les Amours du Diable*. Presque tous les sièges étaient occupés par des dames, des jeunes personnes, des fillettes, sans compter les bambines, qui, pour mettre leurs yeux au niveau de ceux des sœurs aînées et des mamans, se tenaient debout sur les fauteuils. Les gaies et légères robes de printemps, les petits chapeaux coquettement posés sur des têtes exclusivement remplies, du moins pour le moment, de pensées riantes, les éventails de toutes couleurs s'agitant dans tous les sens, comme des ailes de papillons, remplaçaient partout les tristes habits noirs des hommes et ces visages, encore plus tristes, sur lesquels on lit les soucis d'esprits toujours préoccupés ou inquiets.

Cette représentation de samedi a été pour Mlles Gabrielle Moïsset et Léonia Carini, une fête dont le joyeux souvenir restera toujours présent à leur pensée. Rappelées, l'une et l'autre, nous ne savons combien de fois, elles ont vu les bouquets pleuvoir à leurs pieds, au milieu du plus joli tapage, que puissent produire des battements de mains, des chocs de chaises, des coups de talon, des cliquetis d'éventails battant le rappel sur le dossier des fauteuils, le tout accompagné de rires que dominaient les cris d'un essaim de petites gamines, qui se faisaient une gloire de lancer sur la scène les bouquets qui leur arrivaient de tous les points du parquet. Un de ces bouquets a attiré l'attention d'une façon plus particulière, et piqué la curiosité d'un public composé, comme nous l'avons dit, presque exclusivement de l'élément féminin.

Ce bouquet adressé à Mlle Carini, portait un appendice attaché d'un ruban et discrètement enveloppé de papier. La jeune artiste, après l'avoir reçu avec sa grâce ordinaire, s'est retirée dans les coulisses. Au bout de quelques instants, elle rentrait en scène et une jolie paire de boucles d'oreilles, dont elle venait de se parer, livrait le secret du cadeau.

Mlle Denain, MM. De Quercy, Marchand, Donval, ont efficacement contribué au succès de cette dernière matinée lyrique; aussi ont-ils eu une large part dans les témoignages de satisfaction que le public a si généreusement prodigués depuis le premier jusqu'au dernier acte de la charmante féerie musicale de Grisar.

A. M.

FEUILLETON.

LE

VIOLON DE JOB

SCÈNES DE LA VIE BRÉHATAISE

PAR TH. BENTZON.

II.—(Suite.)

Job ne répondit pas. Il pensait aux soirées où il s'était assis sur ce même banc, la petite main de Maharit dans la sienne, pour contempler la mer avec elle et lui enseigner des chansons.

—Si les yeux de ton âme sont encore fermés au point que tu ne comprennes pas pourquoi tu es châtié, es-tu capable au moins d'un grand sacrifice?

—Pour revoir mes enfants, ma bonne femme! demanda Job, que poursuivait une idée fixe.

—Oui, pour n'être pas séparé d'eux pendant l'éternité.

—L'éternité! répéta Job, l'éternité sans embrasser ma petite Maharit!

—Es-tu prêt au sacrifice? reprit le recteur. Tu la reverras, au nom de Dieu je te le promets, ajouta-t-il avec une intensité de conviction qui transfigura momentanément toute sa personne.

—De quel sacrifice parlez-vous donc? demanda le pauvre père.

—Il s'agit de brûler ce maudit violon, de chasser le diable, comme te l'a ordonné ta femme mourante.

—Mon violon?

—Allons, viens! dit le recteur, pénétrant dans la maison, où il se mit en devoir de ranimer les cendres à demi éteintes.

Bientôt pétilla un grand feu que Job contempla d'un œil fixe en pensant aux joyeuses soirées d'hiver où sautaient sous le manteau de cette même cheminée les crêpes de blé noir qu'aimaient tant ses enfants. Il tressaillit cependant quand le recteur leva la main pour prendre le violon accroché au-dessus.—Non, non, dit-il, ne le touchez pas. Il est resté là depuis la nuit où il a aidé Maharit à mourir.

—En lui faisant oublier Dieu, s'écria le recteur farouche. Ne vois-tu pas, malheureux, que là encore le diable venait disputer au ciel les dernières pensées de ta fille, et que tu étais l'instrument même de la tentation?

—Eh bien! s'il a damné Maharit, je veux être damné avec elle et non sauvé par vous, dit Job avec énergie.

Le recteur sentit que son zèle l'avait emporté trop loin, qu'il venait de faire fausse route.—Tu ne me comprends pas, ajouta-t-il en s'adoucissant. Dieu a triomphé dans ce combat, et ta fille est un de ces anges; mais si tu l'avais aimée comme tu le dis, tu ne voudrais pas que le violon qui a charmé son agonie servit jamais à un autre usage.

Ce raisonnement touchait un point vulnérable. Job réfléchit une seconde, puis avec exaltation:—Vous avez raison, dit-il, je n'en jouerai plus pour personne;... mais à quoi bon le brûler?

—Parce que tu manquerais à ta résolution, dit le recteur, parce que le flot pousse le flot,.. parce que tu oublieras, étant homme de chair et de sang.

—Oublier! s'écria Job avec indignation, oublier mon chagrin, quand rien ne m'est plus au monde!

—Si rien ne t'est plus, qui t'empêche de brûler ce morceau de bois? riposta la logique implacable du recteur.

Pour Job, ce n'était pas un morceau de bois, c'était son unique ami; mais la pensée qu'on pût croire cet ami capable de le consoler lui inspira une sorte de fureur.

—Brûlez-le donc vous même! dit-il en se détournant.

Le recteur n'attendit pas qu'il se ravisât, il lança dans le brasier l'instrument complice de Job. Les cordes craquèrent et se rompirent avec le bruit d'un sanglot humain. Job tremblait de tous ses membres, il lui semblait que son âme le quittât. Son visage prit une expression qui fit croire à M. Clech qu'il devenait fou, ce qui valait mieux d'ailleurs que de rester criminel.

—Mon fils...., commença le prêtre cherchant des paroles pour le remercier et lui dire? Job était tombé lourdement à genoux et battait de son front la pierre de l'âtre où son dernier amour achevait de se consumer. Longtemps le recteur resta près de lui à l'exhorter de son mieux, mais en vain; puis il appela un voisin auquel il enjoignit de veiller sur le malheureux, qui semblait plongé dans une sorte d'anéantissement,—facile à expliquer, dit-il, après tant de nuits sans sommeil. Les cendres du violon s'amassaient dans ce foyer qui avait été le foyer domestique. En sortant, M. Clech leur jeta un regard superbe comme à Satan terrassé; puis sous un grain qui le trempait jusqu'aux os, par une froide nuit d'automne, il regagna son presbytère, insensible à tout ce qui n'était pas la victoire qu'il venait de remporter.

Le lendemain, on ne parlait à Bréhat que de la conversion de Job. Rien des curieux eussent voulu s'en assurer par eux-mêmes, mais la porte de la maison en deuil ne s'ouvrait plus que devant le recteur, qui chaque jour allait poursuivre son œuvre. Malheureusement les lumières chez lui n'égalaient pas le zèle, et en conduisant Job à la pénitence il le menait droit à la folie. Il lui disait quelles macérations, quels renoncements sublimes avaient expié les blasphèmes, les voluptés de toute une vie, les grandes leçons données sur le sol bréhatais même par des saints qui avaient fui le monde: Saint Modé, dont on montre encore l'oreiller, un roc, dans l'îlot qui porte son nom, saint Judoc, saint Guénolé, qui firent leur Thébaïde de Lavret et de Béniguet. Le recteur parlait ainsi au nom même des morts bien-aimés dans la compagnie desquels Job vivait sans cesse et qui semblaient lui crier d'en haut: Il dépend de toi de monter jusqu'à nous!

S'il se fut agi de pratiquer des vertus simplement ordinaires, Job fût peut-être resté sourd; il était de ceux qui en toutes choses poursuivent l'oiseau bleu et qui ne savent être rien à demi. Ce qu'il y avait de violent, de merveilleux, d'excessif dans les exemples offerts à son imagination le séduisit surtout; quelquefois cependant le langage mystique de la religion était encore étouffé dans son cœur par les sons imaginaires d'un violon qu'il prenait pour le spectre du sien et dont les cordes filées d'or avaient une diabolique douceur. Pour échapper à cette hallucination, il s'avisa de quitter sa maison, trop pleine de souvenirs. Ceux qui le virent passer un soir le trouvèrent singulièrement changé. Son visage était hagard; il portait un petit paquet de linge à la main et poussait devant lui ses deux vaches. D'anciens amis l'abordèrent, mais il ne parut pas les voir et continua son chemin dans la direction de Lavret.—On l'aurait cru pris de vin, dit le guetteur, qui, lui ayant adressé la parole avec son indiscrétion ordinaire pour savoir où il allait, obtint de lui cette unique réponse:—Je veux vivre comme saint-Judoc, puisqu'on me défend de mourir.

Du côté de l'est se dresse une sorte de pic désolé que rattache à l'île principale une longue chaussée en grande partie détruite. Cette chaussée servait dans un temps qu'il serait difficile de déterminer, avant peut-être les grands incendies ordonnés par le comte de Kent, à relier l'église de Lavret au château de Bréhat, qui n'est plus qu'un pan de mur croulant. A marée haute, Lavret forme un îlot à part où le granit est d'un autre ton que celui de Bréhat, plus pâle, pailleté de mica, sillonné de veines de marbre qui de loin ressemblent aux neiges arrêtées dans les crevasses. Par un arbuste dont l'ombre puisse reposer les yeux éblouis par la réverbération du sable des grèves, véritable poussière d'albâtre. De l'église, il reste quelques pierres cimentées en petit appareil roman et entre lesquelles s'insinue, se noue, s'incruste, avec les ondulations d'un serpent et l'audace d'un insolent parasite, le plus beau lierre que j'aie jamais vu; un archéologue aurait grand peine à en déterminer le plan primitif, et les lapins y prennent leurs ébats comme dans tout le reste de l'île, où on les chasserait facilement à coups de bâton. La hutte que se construisit le violoneux dominait les escarpements lointains de l'Ile-Blanche (La masse informe de rochers qu'on appelle l'Ile-Blanche borne au nord la rade de Bréhat), de Logodec, de Saint-Riom, d'Arthure, contre lesquels les vagues s'élancent turbulentes pour reculer aussitôt d'un grand bond, comme si elles se fussent blessées aux brisants qui les fouettent en aigrettes neigeuses. Devant cet horizon sévère, je retrouvai Job chantant pour ses enfants et sa femme trépassés, pour lui-même, qui attendait la délivrance et la réunion, un perpétuel *miserere*.

Voici comment eut lieu notre seconde rencontre. J'avais profité d'une de ces matinées de février qui ont tout le charme du mois de mai pour entreprendre une promenade en barque. A Bréhat, où la végétation est toujours précoce, les touffes épaisses du *burlet*, cette plante grasse qui s'attache en capricieuses guirlandes aux toits de chaume et aux vieilles murailles, se préparaient à fleurir, et les mousses renouvelées verdissaient le rocher lui-même. Étendu dans la barque qui glissait sur la mer, figée pour ainsi dire en un miroir d'or poli où se reflétaient les masses perpendiculaires de granit comme autant de citadelles isolées, j'éprouvais ce sentiment de bien-être qu'apporte le printemps et que le moindre brin d'herbe doit avoir en commun avec nous: la vie est facile et bonne, on la subit passivement, délivré de toute inquiétude, de toute pensée étrangère. Un bruit lugubre me réveilla tout à coup. C'étaient les vêpres des morts lamentablement psalmodiés d'une voix pleine de sanglots qui ne pouvait sortir d'aucune église; elle s'élevait de la mer, s'éteignant par intervalles, perdue dans la distance, puis éclatait, portée par le vent, avec une nouvelle et sauvage énergie; on eût dit des plaintes d'âmes en peine. J'interrogeai mon matelot, brave garçon qui répondait à un nom épique digne de la Table-Ronde, Tanguy. Il m'apprit l'édifiante transformation du violoneux.—Ce sont des idées qui ne viendrait jamais à un marin, ajouta-t-il. On a grand tort de rester toute sa vie arrimé au même cap. L'ennui vous assote. Je sais bien qu'il a eu des chagrins. Qui n'en a pas? Il faut laisser pleurer les femmes et prendre son parti. Allez! ce qu'il regrette le plus, c'est son violon. Il l'aimait comme j'aime mon bateau; mais, si je perdais mon bateau, ce n'est pas le jeûne qui me consolerait. Ce pauvre Job ne vit que du lait de ses vaches et du pain que lui apportent, quand la mer le permet, les petits chevriers qui viennent faire brouter leurs bêtes à Lavret.

Tout en parlant, il ramait, nous approchions de l'île, et la voix de son unique habitant résonnait plus distincte à nos oreilles. Il venait d'entonner sur un rythme étrange le vieux chant trégorois, contemporain, dit-on, de Merlin l'enchanteur:

Pa guz ann heol, pa goeny ar mor,....

"Quand le soleil se couche, quand la mer s'enfle, je chante sur le seuil de ma porte.

"Quand j'étais jeune, je chantais; devenu vieux, je chante encore.

"Je chante la nuit, je chante le jour, et je suis chagrin pourtant.

"Si j'ai la tête baissée, si je suis chagrin, ce n'est pas sans motif.

"Ce n'est pas que j'aie peur, je n'ai pas peur d'être tué.

"Ce n'est pas que j'aie peur, assez longtemps j'ai vécu.

"Peu importe ce qui arrivera, ce qui doit être sera.

"Il faut que tous meurent trois fois avant de se reposer enfin."

(*A continuer.*)

RENOVATEUR
VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les peaux mortes, et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETÉTIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss)

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No. 111 de la rue Gravier.
—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. ELMER BADER, Président.
CHAS. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$187,125
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 80
Réassurances, refactions (rebates), dépenses, etc.	49,353 85
	134,001
	$53,114
Total de l'Actif	$794,919

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 p[illegible]
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham	S. Katz,	Louis Schnei[illegible]
A. Elmer Bader,	Jos Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Nasits,
J. N. Schwarz,	Chas. Engstfeld,	H. Pohlman
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. [illegible]der,
J. R. Wildermann.		oct—1an

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 31mai73—1an

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—
PEREIRE, Surmont, samedi, 16 mai.
VILLE-DE-PARIS, samedi, 30 mai.
LAFAYETTE, samedi, 13 juin.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Installation parfaite pour quelques passagers d'entrepont à $35.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—1an Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000 ..	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400 ..	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA,	2500 ..	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA,	2500 ..	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500 ..	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	....
STATE OF FLORIDA,	2000	....
STATE OF DAKOTA,	2000	....

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
8oct— Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	8 mars.
Frankfurt	24 mars	26 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 35 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 43 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie des Vapeurs Hambourgeois-Américains.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Panzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6	Mars 11 '74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (au lieu du Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York,

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 16 mai, à 8 h. M. M.
Passage ... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:		
Primes sur l'incendie	$129,031 46	
Primes de mer	24,310 02	
Primes de rivières	65,867 57	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$261,209 05
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,125 42
		$211,083 63
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,817 29	
Sur les risques de mer	17,695 31	
Sur les risques de rivières	18,331 71	—100,844 23
		$110,239 41
En moins,		
Refaction (rebate), 15 pour cent	$6,562 12	
Réassurances	18,633 41	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	3,445 30	
Réservé pour pertes non réglées	20,000 00	— 48,641 84
Bénéfice net		$61,597 57
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$50,716 28
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis		204,047 36
Primes en voie de recouvrement		18,431 96
Actions bons, actions, etc., de banques et compagnies d'assurance, etc.		43 355 42
Propriété foncière		4,557 03
Billets d'actions (stock notes)		262,226 60
		$583,355 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président,
JAMES A. WHITE, Secrétaire,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.
CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:
Intérêt sur le capital payé ... 10 pour cent.
Dividende sur le susdit ... 5 "
Dividende sur primes remboursées .. 15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. E. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Doize,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Gerson,	T. S. Waterman.

13oct—1m—3t ps

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression ABITA.

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 1½ heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadères Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: Il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place.
J. E. CARLIN, No 5 Delta Street.
4avril—

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Barancey, commis, James McElroy, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
21oct—

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET,
16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine O. [illegible]nton, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée.
21 sept—9m

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDI et SAMEDI à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères

Le bateau à vapeur MARY IDA.

capitaine A. J. Ruiz; J. J. Labarthe, commis; partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDI et JEUDI de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
9 mai—1 m.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$721,895 20
Sur risques de mer		82,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 82
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$422,706 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	22,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	618,264 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	—611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,271 15
Bonds de ville		207,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 30
Billets garantis		153,408 72
Effets à recevoir		46,673 79
Primes en voie de recouvrement		101,908 36
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.		19,300 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		5,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane		2,000 00
Total de l'Actif		$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président,
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte

[illegible]—1

NOTICE.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spécial qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.
8 avril—9,16,23,30 et mai 15

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Champs-Elysées)

DEPARTS.	ARRIVÉES.
Malle ... 4:00 P. M.	Malle ... 1:00 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 19 avril—

Great Jackson Route.

(From the Dépot, head of Elysian Fields street.)

DEPART.	ARRIVE.
Mail ... 4:00 P. M.	Mail ... 1.00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. april 19—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour ... 25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans ... 10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
7½ "	8½ "
9 "	10 "
10½ "	11½ "
Midi	1 P. M.
1 P. M.	2½ "
2½ "	3½ "
3½ "	4½ "
4½ "	5½ "
5½ "	6½ "
6½ "	7½ "
7 "	8 "
8 "	8½ "

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à 4 heures

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
5avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures.
27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after April 19th, 1874, trains will run as follows:
Leave New Orleans daily at 8 A. M.
Trains arrive at 6 P. M.
This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
25 déc— E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 19 avril, 1874, des trains partiront comme suit:
De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin. Les trains arrivent à 6 P. M.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
25 déc— E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1		
Sur les risques d'incendie	$414,663 53	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 58	
Total des primes		$558,688 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,006 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$42,922 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer ... 67,172 06		
Pertes sur rivières ... 9,774 91		
	$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873 ... $25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874 ... 25,000 00		
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes		15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds		135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires		275,736 69
Primes en voie de recouvrement		106 270 62
Comptes en suspens		3,500 79
Primes d'agence pour décembre		11,013 20
Mandats		6,799 69
Succursale		4,524 21
Louisiana Cotton Factory		1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,662 77
Autres propriétés foncières		28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405 76
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83
PASSIF.		
Capital		$500,000 00
Risques non expirés		125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février		25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés		11,115 18
Effets à payer		1,716
Réclamations non réglées		3,361, 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes		10,145 97
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

18jan—1an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1874		$564,129 19
Savoir: Primes d'incendie	$206,805 51	
Primes de mer	297,669 28	
Primes de rivières	59,654 40	
		564,129 19
En moins—primes non expirées	23,125 00	
Primes remboursées	10,338 26	
		33,463 26
Montant net des primes		$530,665 93
Pertes par l'incendie	$178,535 90	
Pertes sur mer	158,374 45	
Pertes sur rivières	45,535 61	
Total des pertes payées	$382,445 96	
Réfaction (rebate) au lieu de dividende	87,917 62	
Réassurances, frais, escomptes, profits et pertes	40,615 09	
		510 979 27
Balance réservée		$19,686 66
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Bons de la ville et autres bons		$59,427 75
Actions de banques et autres actions		12,348 16
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		21,7[illegible]2 25
Propriétés foncières		23,235 28
Effets à recevoir et hypothèques		78,9[illegible]0 29
Effets à recevoir		30,921 21
Primes en voie de recouvrement		51,276 79
Montant dû par des agences		37,947 17
En caisse et en Europe		59,349 58
Suspense account		66,927 3
		$442,288 37

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 13 mars A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs,	N. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Honold,
B. Brugier,	D. Jamison,
P. Anderson,	R. S. Howard,
A. Frerichs,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Morton,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Vose,	W. S. Bailey,
E. Marqueze,	J. E. Livaudais,
Chas. Weisbaar,	A. K. Miller,
A. Lecourt,	Edw'd Morphy,
Frank Williams,	J. A. Lum,
Chs. Lafitte,	Elias Weeks,
Rudolph Sieg,	E. K. Bryant,
W. C. Black,	R. R. Decan,
	John S. Wallis.

27mars—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ ... $500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.

Année 1873.

Montant des primes de l'année	289,427 58	
En moins—risques non expirés et primes remboursées	41,659 89	
Montant net des primes		$227,767 6
Escompte et intérêt		44,087 2
		$271,854 8
Pertes payées, réassurances et pertes non réglées	$153,159 77	
Dépenses générales et taxes	22,172 21	
Réserve et dividende sur actions	68,814 70	
		$244,147
Bénéfice net		$27,071 1
ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché:		
Bons, actions, prêts et billets à recevoir		
En caisse et primes en voie de recouvrement	55,565 58	
Total de l'actif		$590,252

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, $10,000 prises du montant net des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le décembre 1873.

JAMES I. DAY, Président,
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1874.—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
B. BISCOE,	JAMES BYRNES,
I. N. MARKS,	J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. E. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEISS,	R. T. TORIAN,
B. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à ses bureaux, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley 25 janv—

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$196,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 [illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 66	
Sur risques de mer	52,423 20	
Sur risques de rivières	64,843 62	
		$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158 40
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
		$138,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		38,916 11
		$692,432 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 18 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. S. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	L. Harris.

27 mai—

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie sous son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation, le changer ou amender; avoir, posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° Le mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de ses souscriptions. Si ledit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et, ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection par les autres directeurs; et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonction jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD ... Président.
E. DE BUYS ... Vice-président.
DUSUAU HALPHEN ... Secrétaire.
ULGER LAUVE ... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera tous les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu sûr désigné par la Direction. Il sera sujet à telles stipulations additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, en sus, toutes les autres devoirs qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibitions.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation et même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES,

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
Pour copie conforme.
(L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.
11déc—6m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS,
PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs pourront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de faire, et pourvu de réserver en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Ducros, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cessac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichau, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être choisi parmi les autres actionnaires ou non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cessac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante
H. Theze	Quarante
L. Ducros	Quarante.
J. Bernichau	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparans, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Ducros, J. Bernichau, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 3, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député Recorder.

1 sept—1t—1t par sem.